



Juillet 2016

THEZA



Plan Local d'Urbanisme *Emplacements Réservés*

DOCUMENT N°3 -³



12, avenue d'Elne - 66570 SAINT-NAZAIRE France
Tél : 04 68 80 11 45 - Messagerie : petiau@ecosys.tm.fr

1. TEXTES ET EXPLICATIONS

Les références au Code de l'Urbanisme renvoient à la rédaction des textes dans leur version applicable au présent Plan Local d'Urbanisme. La nouvelle référence est L151-41°.

Article L123-1-5-du Code de l'Urbanisme

I.-Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

[...]

V.-Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Article L123-2 du Code de l'Urbanisme

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

[...]

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

[...]

Source : Code de l'Urbanisme

NB : Au titre du Code de l'Urbanisme il n'y a donc que 3 catégories définies pour la vocation des Emplacements Réservés :

1. **voies** (autoroutes, routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement) et **ouvrages publics** (canaux, voies ferrées, aérodromes, réservoirs, stations d'épuration, grands collecteurs d'assainissement, équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs...), ...les programmes de logements sociaux sont classés dans cette catégorie
2. **installations d'intérêt général,**
3. **espaces verts et espaces nécessaires aux continuités écologiques**

Le tableau ci-après présente les motifs détaillés de la mise en place des Emplacements Réservés.

2. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	Bénéficiaire : collectivités, services et organismes publics	Destination	Localisation (Section cadastrale & n° de parcelles)	Superficie (m ²)
1	Commune	Traitement d'entrée de ville du christ (route d'Alénya)	AM n°114, 115 et 116	4768
2	Commune	Aménagement d'une salle polyvalente et d'espaces publics au Camp del Pou	AK n°9, 10, 58 et 59	20039
3	Commune	Aménagement d'un espace public près de l'école et du jardin d'enfants	AH n°120	1037
4	Commune	Extension cimetière	A0 n°145 et 146	3397
5	Commune	Voirie et cheminement doux entre rue Aristide Briand et le quartier du Camp del Pou	AH n°84	118
6	Commune	Voirie transversale et cheminements doux entre RD39 et RD80 (Podadora et Prat del Cavall)	AK n°9, 10 et 58	9493
7	Commune	Cheminements doux route d'Alénya (portion Nord) - largeur de 5 mètres	AN n°9 et 10	2269
8	Commune	Cheminements doux route d'Alénya (portion Sud) - largeur de 5 mètres	AM n° 114, 199 et 200	1707
9	Commune	Cheminement doux chemin Charlemagne Est - largeur de 5 mètres	AM n° 111, 112, 113 et 114	2562
10	Commune	Cheminement doux entre allée des platanes et agouille de la Mar - largeur de 5 mètres	AL n°32 / AM n°102, 104, 105, 110 et 198	2154
11	Commune	Cheminement doux entre le village et le stade le long de la RD80 - largeur de 5 mètres	AK n°15 et 26	1993
12	Commune	Cheminement doux entre canal de la Mitjaïgue et RD80 - largeur de 5 mètres	AL n°2, 37 et 38	663
13	Commune	Cheminement doux entre Mitjaïgue et Podadora - largeur de 5 mètres	AP n°32 et 33	129
14	Commune	Cheminement doux chemin rural n°6 de la RD39 vers le Sud (portion Est) - largeur de 5 mètres	AD n°15, 18, 19 et 20	2033
15	Commune	Cheminement doux chemin rural n°6 de RD39 vers le Sud (portion Ouest) - largeur de 5 mètres	AC n°9 et AD 9 à 14 et 46	2450
16	Commune	Cheminement doux des 15 Olius à la RD39 - largeur de 5 mètres	AE n°40, 41, 44 / AP n°164	1088
17	Commune	Cheminement doux le long du chemin rural n°6 entre RD39 et chemin rural n°4 - largeur de 5 mètres	AE n°33, 40, 49, 53 et 54 / AP n°1 / AR n°50, 51, 52, 59, 60, 61) / AT n°35, 37, 42, 43	7341
18	Commune	Cheminement doux chemin rural n°6 du lycée vers le Nord - largeur de 5 mètres	AT n°24, 25, 26 et 34	2508
19	Commune	Cheminement doux CR4 et VC10 (raccord 15 Olius à chemin rural n°6) - largeur de 5 mètres	AT n°35, 36, 38, 39, 40, 41, 43 / AR n°120, 122 et 123	4238